

Flamoval : un nouveau recours déposé contre l'incinérateur d'Arques

PUBLIÉ LE 06/05/2015

PAR DAVID MONNERY

L'association pour la protection de la santé des habitants de la région de Saint-Omer (APSH) poursuit son combat contre Flamoval. Après avoir déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif, elle va rencontrer François Decoster pour lui présenter un plan alternatif à l'incinérateur installé à Arques.



Sur le même sujet

[Flamoval : un plan pour transformer l'incinérateur en chaudière. \(http://www.lavoixdunord.fr/region/flamoval-un-plan-pour-transformer-l-incinerateur-en-ia37b0n2811513\)](http://www.lavoixdunord.fr/region/flamoval-un-plan-pour-transformer-l-incinerateur-en-ia37b0n2811513)

L'association pour la protection de la santé des habitants de la région de Saint-Omer (APSH) a déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif de Lille, le 30 avril. L'association compte encore faire annuler l'autorisation d'exploiter l'incinérateur Flamoval délivrée par le préfet du Pas-de-Calais.

« L'APSH ne s'est pas beaucoup manifestée ces derniers temps, mais nous avons continué à travailler le dossier », rapporte son président, le pneumologue Philippe Richard.

Vent debout contre Flamoval

L'association est toujours vent debout contre Flamoval qui, bien que respectant toutes les normes sanitaires en vigueur, relâche chaque année dans l'atmosphère 215 kg de plomb, 8,5 kg d'arsenic, 5,7 tonnes d'ammoniac, 31 kg de cadmium, etc. « *Et cela ne vaut que pour les polluants qui sont mesurés, or l'incinérateur en émet des centaines d'autres, réitère le médecin. Quand on émet des cancérigènes, il faut s'attendre à ce que le nombre de cancers augmente.* »

Les rapports d'activité donnent raison à l'APSH qui a toujours dit que Flamoval était surdimensionné. L'incinérateur brûle 82000 tonnes de déchets par an alors qu'il avait été conçu pour en traiter 92 500 tonnes. L'équilibre financier de cet équipement public est donc altéré. « *Résultat, la dette a été étalée jusqu'en 2036, ce qui impliquera une hausse des intérêts à rembourser par le contribuable de 4,8 millions d'euros. On va droit dans le mur !* », déplore le docteur.

Dans sa panoplie d'arguments contre Flamoval, l'APSH développe désormais cet aspect financier comme s'il était plus facile de se faire entendre lorsqu'il est question de gros sous plutôt que de santé publique.

Chronologie

2007

Première enquête publique.

Juin 2009

Autorisation d'exploiter délivrée par le préfet.

Juillet 2009

L'APSH dépose une requête au tribunal administratif.

Printemps 2012

Mise en service de Flamoval.

Décembre 2012

L'APSH obtient l'annulation de l'autorisation d'exploiter suite à des irrégularités lors de l'enquête publique. Mais l'incinérateur ne s'est jamais arrêté.

Février 2013

Le préfet signe un arrêté provisoire pour autoriser le fonctionnement de Flamoval dans l'attente d'une nouvelle demande d'exploitation.

Mai 2014

Deuxième enquête publique.

Septembre 2014

Nouvelle autorisation d'exploitation délivrée par le préfet.

Avril 2015

Nouveau recours de l'APSH devant le tribunal administratif.